

## **4.4 Cadre institutionnel de la réinstallation**

### **4.4.1 Ghana**

A number of institutions will participate in the implementation of any compulsory land acquisition, compensation and resettlement/ rehabilitation process that may arise during the implementation of WAAPP II. The overall responsibility, however, will rest with the Ministry of Food and Agriculture which is the lead implementing agency for WAAPP II. For the purpose of this RPF, the main institutions involved and their responsibilities at national, regional, local and / community levels are highlighted below.

#### ***National Level Institutions***

##### **The Ministry of Food and Agriculture**

The Ministry for Food and Agriculture is the government agency responsible for the policy and planning of agricultural development. The Ministry is the lead implementing agency for WAAPP II and as a result the Programme Coordination Unit is located within the Ministry. The Ministry, through its extension services, is responsible for bringing to the farmers new technologies for adoption. Any land requirements or disputes relating to programme implementation will have to be processed through the Ministry.

##### **The Council for Scientific and Industrial Research (CSIR)**

The Council for Scientific and Industrial Research was established in its present form by CSIR Act 521 (1996) although its origins date back to the erstwhile National Research Council which was established by the Government in 1958 to organise and coordinate scientific research in Ghana. CSIR is the main government research organization and it encompasses 13 research agencies, 9 of which conduct agriculturally related research activities. The Crops Research Institute (CRI) which has been selected as the National Specialisation Centre operates under the CSIR and the latter has oversight responsibilities for the implementation of the research component of WAAPP II. Any requirement of land at the level of research stations will have to be addressed through the Council.

##### **Ministry for Lands and the Environment**

The Ministry is the main Government agency with the overall responsibility for Land management and it is assisted in this regard by other government bodies such as the Land Commission. Applications for land from Government Departments are submitted to the Minister, who after due process and approval executes the lease.

##### **The Lands Commission**

This is the state agency charged primarily with the management and administration of state and vested lands in accordance with the provisions of the Constitution and the Lands Commission Act (Act 483) 2008. One of its functions is to “facilitate the acquisition of land on behalf of Government.” The Commission serves as a Member/Secretary to the site selection committee, a technical committee that considers request for compulsory acquisition by state agencies and recommends its acceptance or otherwise. The proprietary plan covering the site to be acquired is plotted by the Commission in the government records. Also recommendation on the acquisition is processed by the Commission for the approval of the Minister responsible for lands, before an executive instrument would be issued and gazetted. The Commission is also responsible for assessing the compensation payable upon acquisition of land by the Government.

##### **National Environment Protection Agency**

The Environmental Protection Agency (EPA) was established by Environmental Protection Agency Act 1994 (Act 490). The EPA was charged with the duty of prescribing standards and guidelines relating to environmental protection and/or pollution. The Agency may by notice in writing direct any developer carrying on any project to submit an Environmental Impact Assessment covering the project. The

Environmental Assessment Regulation 1999 has listed areas that require clearance with the EPA before development work can start and these include agriculture and related services.

### **Ministry of Finance and Economic Planning**

The Ministry of Finance and Economic Planning is the agency that manages the central government's budget. The Finance Ministry is responsible for the payment of compensation to victims of projects undertaken by state agencies. Upon receipt of the approval of the compensation figures, the Ministry, subject to the availability of funds releases the total amount for subsequent payment to the affected people.

### **Attorney General's Department**

The Attorney General's Department has redress mechanisms in place for aggrieved persons. Affected persons who are not satisfied with compensation due them are empowered by the constitution to seek redress in the court of law. When this happens, the Attorney General's Department represents the government in the court's proceedings. The Attorney General's Department is also responsible for drafting the Executive Instrument for acquiring the needed land for the project.

### ***Regional Level Institutions***

#### **Office of the Regional Commissioner**

The Office of the Regional Commissioner is responsible for coordinating the processing of the application for the acquisition of land at the regional level. The **Site Advisory Committee** which the Regional Commissioner sets up with the authorisation of the Minister responsible for land examines the merits of the request and advises the Regional Commissioner who in turn submits the recommendation to the Minister together with the valuation report for approval.

The other institution at regional level is the **Regional Lands Commission** which performs the functions of the Commission in respect of the Region and acts as the secretary to the Site Advisory Committee.

#### 4.4.2 Mali

Au niveau national en cas d'acquisition de terre, il est prévu une commission d'évaluation et d'indemnisation conduite par le Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme (MLAFU) notamment par la Direction Nationale des domaines et du Cadastre. Mais, de plus en plus, dans le cadre de certains projets, des commissions *ad hoc* sont aussi mises en place pour s'occuper de la question de l'indemnisation. C'est pour cette raison, qu'une Commission d'évaluation et d'indemnisation devra être mise en place en cas de réinstallation dans le cadre du PPAAO 2A. Elle devra notamment comporter :

- Le préfet qui préside la commission;
- Le représentant de la Direction Nationale des domaines et du cadastre qui procède à l'identification du statut foncier des sites et à instruire la procédure d'acquisition des terres et d'indemnisation des PAP.
- Le représentant de la Direction de l'Habitat qui assure l'évaluation des impenses sur les constructions ;
- le représentant de la Direction nationale de l'Agriculture qui est la structure qui porte le projet PPAAO 2A;
- Le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Recherche Agronomique (CNRA) qui est l'instance de coordination du PPAAO 2A ;
- le représentant de la Direction de l'Assainissement qui veille au respect des normes environnementales sur les sites de recasement;
- Le maire de la collectivité locale concernée ;
- Le représentant des PAPs.

Au niveau local on retrouve la même structuration avec les démembrements régionaux des structures nationales. Ainsi, on a :

- le préfet de la Région concernée ou du Sous-préfet qui sera délégué qui assurent la présidence de la commission ;
- le service régional des domaines et du cadastre
- le service régional de l'agriculture pour l'évaluation des impenses des produits agricoles ;
- le directeur régional des centres de recherche agronomique ;
- le service régional de l'environnement ;
- le maire ou la commission domaniale de la zone d'intervention du projet ;
- les chefs des villages riverains des sites ciblés ;
- les représentants des PAP ;
- les responsables des associations des quartiers concernés ;

Par ailleurs, la commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

#### 4.4.3 Sénégal

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre du WAAPP. Ce sont principalement :

- La Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre : elle est chargée de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation. Le receveur des domaines tient le dossier d'enquête ;
- La direction du cadastre : elle est compétente pour tout ce qui touche à l'aménagement foncier et le cadastre ;
- La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'Etat ;
- La commission nationale d'évaluation des sols, chargée d'évaluer les propositions des commissions régionales d'évaluation des sols ;
- La Commission de conciliation, chargée de fixer à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées ;
- La Commission régionale d'évaluation des Sols est instituée dans chaque région. Elle est chargée de proposer les valeurs au mètre carré à assigner aux terrains immatriculés ;
- La Commission départementale d'évaluation des impenses est instituée dans chaque département et elle a pour objet de déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales. Elle est composée de la manière suivante : le Préfet du département, Président ; le Chef du service de l'Urbanisme ; le chef du service du cadastre ; le chef du service de l'agriculture ; le chef du service des Travaux publics ; le représentant de la structure expropriante ; le représentant des collectivités locales concernées ;
- Les services techniques de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), de l'environnement (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et de l'habitat (évaluation des terres et des bâtiments) ;
- Les préfets et les juges des zones concernées.

Dans le souci d'assurer la transparence des opérations de réinstallation et conformément à la PO 4.12, les PAP devront aussi être représentés lors de l'évaluation effectuée par la Commission départementale convoquée par le Préfet du département concerné.

#### 4.4.4 Analyse des capacités

Les capacités institutionnelles nationales de mise en place du processus de réinstallation existent à travers certains projets. Toutefois, il serait nécessaire que le WAAPP renforce ces capacités notamment au niveau des structures de recherche, et surtout que le programme contractualise avec une ONG ou de consultants pour appuyer les actions de sensibilisation, résolution des plaintes, négociation des indemnités, organisation du transfert physique des PAP, et la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi et évaluation.

## **5 PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION**

### **5.1 Principes et objectifs de la réinstallation**

Les activités qui seront financés par le PPAAO 2A ne vont pas créer à priori des déplacements importants de populations ou de pertes majeures d'activités socioéconomiques. Toutefois, il y aura surtout quelques risques d'expropriation de terres agricoles et de pertes liées à cette activité notamment lors la délimitation des centres d'expérimentation ou lors de la construction des bâtiments. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du PPAAO 2A. Le projet devra s'inscrire dans une logique « d'impacter » le moins de personnes possible. C'est ce qui sera appliqué dans la mise en œuvre des sous-composantes.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Éviter ou minimiser les pertes et les éventuels déplacements
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement

Dans le cadre de la phase du PPAAO 2A, certaines de ces principes de minimisation ont été mises en application avec succès.

La politique est déclenchée par:

- L'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, et/ou
- Les restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers)
- Les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées

### **5.2 Règlements applicables**

Les impacts du PPAAO 2A sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la politique de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire (OP 4.12). En cas de différences majeures entre la réglementation nationale et la politique de la Banque Mondiale, c'est cette dernière qui sera appliquée.

### **5.3 Minimisation des déplacements**

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale, le PPAAO 2A essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants:

- lorsque des terres agricoles, des champs, des bâtiments ou infrastructures domestiques sont susceptibles d'être affectés par un projet, les équipes de conception devront revoir la conception du projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient;
- lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les

équipes de conception devront revoir la conception du microprojet pour éviter cet impact dans la mesure du possible;

- le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les aménagements, équipements et infrastructures du PPAAO 2A seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres. Dans cette voie, les agences d'exécution devraient exiger des garanties claires aux municipalités bénéficiaires sur le statut foncier des sites et des emprises.

Dans le cadre de la phase du PPAAO 2A, certaines de ces principes de minimisation ont été mises en application avec succès.

#### **5.4 Mesures additionnelles d'atténuation**

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du PPAAO 2A. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

##### 5.4.1 Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Le principe fondamental de la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être, après le déplacement, «si possible mieux économiquement» qu'avant le déplacement.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes «économiquement déplacées», c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leur moyen de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les Plans d'Action de réinstallation (PAR). Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes:

- l'inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du PPAAO 2A;
- la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.);
- le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales;
- la formation et le développement des capacités ;
- la considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter villages ou inter communautés, au vu de l'effet cumulatif de l'importance des microprojets qui pourrait être significatif sur les populations.

##### 5.4.2 Indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants:

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Le PPAAO 2A doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès.

L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

## **5.5 Processus de la réinstallation**

Dans le processus de la réinstallation, plusieurs points sont abordés :

### 5.5.1 Vue générale du processus de préparation de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des collectivités locales : cette activité sera réalisée par les collectivités locales;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer, en conformité avec les dispositions du manuel de procédure;
- en cas de nécessité, définir un Plan d'Action de réinstallation (PAR) ; dans ces cas, les Unités Nationales de Coordination et d'exécution du PPAAO 2A, en rapport avec les collectivités locales, jugeront de la pertinence et de l'opportunité de la réalisation du PAR ;
- approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les institutions locales (autorités administratives locales ; Commissions Foncières et collectivités), les UCN-PPAAO 2A et par la Banque mondiale.

### 5.5.2 Procédure d'expropriation

Il faut rappeler que la politique de la Banque mondiale sera appliquée compte tenu de la discordance de la presque totalité des dispositions des législations nationales des pays ciblées avec l'OP 4.12 sur la réinstallation. Le caractère d'utilité publique est d'abord déterminé par la Direction Nationale de l'Agriculture, approuvée par les commissions foncières et les autorités administratives, avant d'être matérialisé par un acte administratif (une déclaration d'utilité publique) établi par les services compétents. Un accord à l'amiable régit normalement la procédure d'expropriation établie entre les collectivités, les institutions nationales, les commissions foncières et l'exproprié. Un procès-verbal de cet accord est dressé par un agent des commissions foncières désigné à cet effet. En cas d'indemnisation, l'indemnité doit alors être payée à l'exproprié avant la réinstallation. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord à l'amiable sur le montant des indemnités (ou sur le désistement), le PPAAO 2A ne financera pas le projet (ou de chercher un autre site) pour éviter les lenteurs qui seraient liées à une éventuelle saisine du Tribunal par l'expropriant.

It should also be noted that there may be some cases where expropriation of land took place long before the program was established, and that some communities may have outstanding claims or grievances which need to be considered in implementing the project.

La procédure d'expropriation va comporter successivement les étapes suivantes:

- une requête en expropriation;
- une enquête socio-économique est réalisée avant la mise en œuvre du projet, dans la période où les études techniques et d'exécution sont élaborées; son objectif est le recensement de tous les droits et de tous les ayants droits;
- Sur la base de l'enquête locale, la détermination du caractère d'utilité publique et l'établissement d'un acte administratif portant déclaration d'utilité publique.

### 5.5.3 Evaluation foncière et indemnisation des pertes

Les commissions d'évaluation des impenses sont chargées par pour faire l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant ou au concessionnaire en cas de reprise de terrain. Ces Commissions pourront se faire assister, si elles le jugent nécessaire, par toutes personnes jugées compétentes.

#### 5.5.4 Instruments de réinstallation

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit: (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ; (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Pour le PPAAO 2A, les sous-composantes ont été catégorisées selon l'amplitude des impacts de la manière suivante:

- Plus de 200 personnes affectées (la sous-composante relève de la préparation d'un PAR) ;
- Moins de 200 personnes affectées (la sous-composante relève de la préparation d'un PSR);

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du CAB, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques. Le tableau suivant fait un résumé des critères permettant de déclencher les instruments de réinstallation :

**Tableau 4 Instruments de réinstallation des populations affectées**

<b>Critères</b>	<b>Instruments de réinstallation</b>	<b>Contenu</b>
>200 PAP	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Description du Projet, impacts potentiels du projet, objectifs, études socio-économiques, cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, éligibilité à la réinstallation, estimation des pertes et indemnisation, mesures de réinstallation, sélection, préparation du site et relocalisation, logements, infrastructures et services sociaux ; Protection et gestion environnementale ; participation communautaire, intégration avec les populations hôtes, Procédures de recours ; responsabilité organisationnelle ; calendrier d'exécution ; coût et budget ; suivi et évaluation.
<Moins de 200 PAP	Plan succinct de réinstallation ou Plan résumé de réinstallation (PSR)	Enquête démographique sur les personnes déplacées et estimation de leurs actifs ; description de la compensation et autre forme d'aide à la réinstallation ; consultation avec les populations déplacées et alternatives acceptables ; responsabilité institutionnelle de l'exécution ; procédures de réparation des torts ; dispositions prises pour le suivi et la mise en œuvre ; calendrier et budget.

## **6 CRITERE D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES**

### **6.1 Eligibilité à la compensation**

On distinguera trois catégories de PAP :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation;
- c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Ceux-là qui occupent le terrain – c'est-à-dire, n'ont aucun droit formel ou habituel de la région – n'ont pas droit à la compensation pour le terrain. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Cependant, les occupants informels ont droit à la compensation pour n'importe quelles améliorations qu'ils ont faites sur le terrain, comme les habitations, les clôtures, les locaux commerciaux ou quelque chose de la sorte, en plus d'une indemnisation pour l'intégration.

### **6.2 Date limite - Eligibilité**

Pour chacun des projets constitutifs du PPAO 2A qui comporteront des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

D'après la PO.4.12, cette date est déterminée soit à partir : de la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens remarquables dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation, soit, après la date à laquelle les ménages qui viendraient pour occuper les emprises ne sont plus éligibles.

L'interdiction d'aménagement et/ou de construction devra être conditionnée par la reconnaissance que la réinstallation et les travaux devront commencer le plus tôt possible après la déclaration d'intention d'acquisition des propriétés dans la zone du projet. Si les activités de projet sont retardées depuis une année ou plus pour n'importe quelle raison, le recensement et l'inventaire des actifs devront être refaits et la liste des PAP éligibles devra être révisée pour s'accorder avec la nouvelle situation.

### **6.3 Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone**

Trois grandes catégories peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PPAO 2A. Ce sont : les individus, les ménages et les institutions.

- **Individu affecté** : Dans le cadre du PPAO 2A, les travaux d'aménagement des parcelles au niveau des stations de recherche peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en



cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un agriculteur qui cultive une parcelle de terre dans l'emprise du site peut se voir contraint de laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.

- **Ménage affecté :** Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. un agriculteur qui cultive une parcelle de terre dans l'emprise du projet, un éleveur qui utilise un espace pour le package de son bétail ou un prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet. Parmi ces ménages, on notera ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes ; les personnes âgées et les personnes avec handicaps.
- **Institution affectée :** le projet peut affecter les biens (une collectivité locale, un ministère ou une institution privée) comme cela pourrait être le cas actuellement sur les sites du CRZ à Kolda (Sénégal) où une partie du site est présentement occupée par la construction du Lycée et de l'Institut islamique.

Les études socio-économiques susceptibles d'être réalisées dans le cadre des éventuels plans de réinstallation détermineront le mieux et de façon spécifique à chaque projet et à chaque site, les catégories de personnes affectées.

#### 6.4 Groupes vulnérables

Les groupes vulnérables peuvent se constituer des catégories de groupe qu'indique la liste suivante qui n'est pas exhaustive: (i) les handicapés physiques ou mentaux ; (ii) les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ; (iii) les Personnes de Troisième Age (PTA) les vieillards, particulièrement lorsqu'ils vivent seuls ; (iv) les ménages dont les chefs sont des femmes ; (v) les ménages dont les chefs de famille sont sans ressources ou quasiment sans ressources ; (vi) les veuves et orphelins, etc. Dans le cadre du WAAPP, ces personnes doivent bénéficier d'une certaine assistance :

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation si possible);
- assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- assistance dans la réinstallation pour leur permettre de continuer leurs activités ailleurs;
- assistance durant la période suivant le déplacement, aux plans alimentaires, social, sanitaire, etc.

## **7 PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

### **7.1 Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

#### ***Préparation***

Les Unités Nationales de Coordination du PPAAO 2A, en rapport avec les Collectivités locales, les commissions foncières et l'exproprié, vont coordonner la préparation des PAR.

Ces Unités Nationales de Coordination n'ont pas d'expériences dans le passé dans la préparation, la mise en œuvre des PAR et auront en charge la coordination du suivi de la mise œuvre. Concernant l'élaboration des PAR, il faut préciser que les Unités Nationales de Coordination du PPAAO 2A ne disposent pas en leur sein d'experts spécialisés sur ces questions sociales. Aussi, pour palier ces insuffisances, il est recommandé de recourir à des consultants indépendants (ou firmes privées) pour les assister dans ces tâches spécifiques.

#### ***Étapes de la sélection sociale (screening) des projets :***

La sélection sociale des projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Une fiche de sélection est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes du screening seront suivies :

##### Étape 1: Identification et sélection sociale du projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PPAAO 2A, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par les Unités Nationales de Coordination du PPAAO 2A, par le biais de leur Points Focaux Social et Environnement (PFS) :

Le formulaire de screening comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire de sélection sociale décrit en Annexe 2 du présent document.

##### Étape 2: Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, les Points Focaux Social (PFS) des Unités Nationales de Coordination du PPAAO 2A, feront une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire: l'application de simples mesures d'atténuation, élaboration d'un PAR ou d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR).

#### ***Le screening dans le processus d'approbation du sous projet :***

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé qu'après avoir réalisé un PAR ou un PSR.

En cas de nécessité, il sera développé un PAR, en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit: (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des activités du projet et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ou du PSR; (iv) approbation du PAR ou du PSR par les organes qui interviennent dans la localité et par la Banque Mondiale.

#### ***Approbation des PAR et des PSR***

Une fois acceptés par les collectivités locales, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des

individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

### **Mise en œuvre des PAR et des PSR**

Le processus sera effectué sous la supervision des collectivités territoriales concernées. Le tableau suivant dégage les actions principales, ainsi que les parties responsables.

### **Supervision et suivi- Assistance aux collectivités**

La coordination et le suivi du processus seront assurés, au niveau national par les PFS (PPAAO 2A et les collectivités locales) et au niveau local, par les commissions locales foncières et au besoin des consultants socio-économistes, qui vont assister les leaders locaux dans la préparation et l'exécution des ces tâches de réinstallation au jour le jour.

**Tableau 5 Actions principales et les responsables**

<b>N°</b>	<b>Actions exigées</b>	<b>Parties Responsables</b>
1	Préparation du PAR	Points Focaux Social (PFS) des Unités Nationales de Coordination), en rapport avec les Collectivités locale et les Commissions foncières
2	Approbation du PAR	Unités Nationales de Coordination du PPAAO 2A Commissions foncières (avec les Collectivités locales) Banque mondiale
3	Diffusion du PAR	UNC-PPAAO 2A Collectivités locale Banque mondiale
4	Parties responsables des paiements pour la compensation des PAP	Unités Nationales de Coordination du PPAAO 2A
5	Mise en œuvre du PAR	Unités Nationales de Coordination du PPAAO 2A
6	Mise à disposition des terres	Unités Nationales de Coordination du PPAAO 2A Collectivités locales
7	Libération des emprises	Commissions foncières Collectivités locales
8	Suivi et Evaluation	Points Focaux Social (PFS) des Unités Nationales de Coordination) Consultants socio-économistes Collectivités locales Commissions foncières

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au Projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (Environnement et forêt, Agriculture, Hydraulique, urbanisme, cadastre etc.).
- Au niveau préfectoral : Autorités administratives et politiques régionales, Directions régionales, Organisations de la Société Civile.
- Au niveau communal : Autorités administratives et politiques (Maires et Sous-Préfets), Services techniques déconcentrés, les ONG et organisations communautaires locales, etc.
- Au niveau village : Autorités coutumières et religieuses, les Chefs de Villages, organisation villageoises etc.

La consultation devrait s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultations des populations affectées.

## **7.2 Information des Collectivités locales**

Il est suggéré que l'UNC-PPAAO 2A recrute un Consultant en Sciences Sociales qui aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités territoriales en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque activité du projet, la définition du Plan de réinstallation par Collectivités, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc. L'expert en Sciences Sociales assistera aussi l'UNC-PPAAO 2A dans la large diffusion du présent CPR au niveau des Collectivités locales, aux Chefs de Villages; aux organisations et aux OCB/ONG et aux PAP potentielles pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

## **7.3 Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

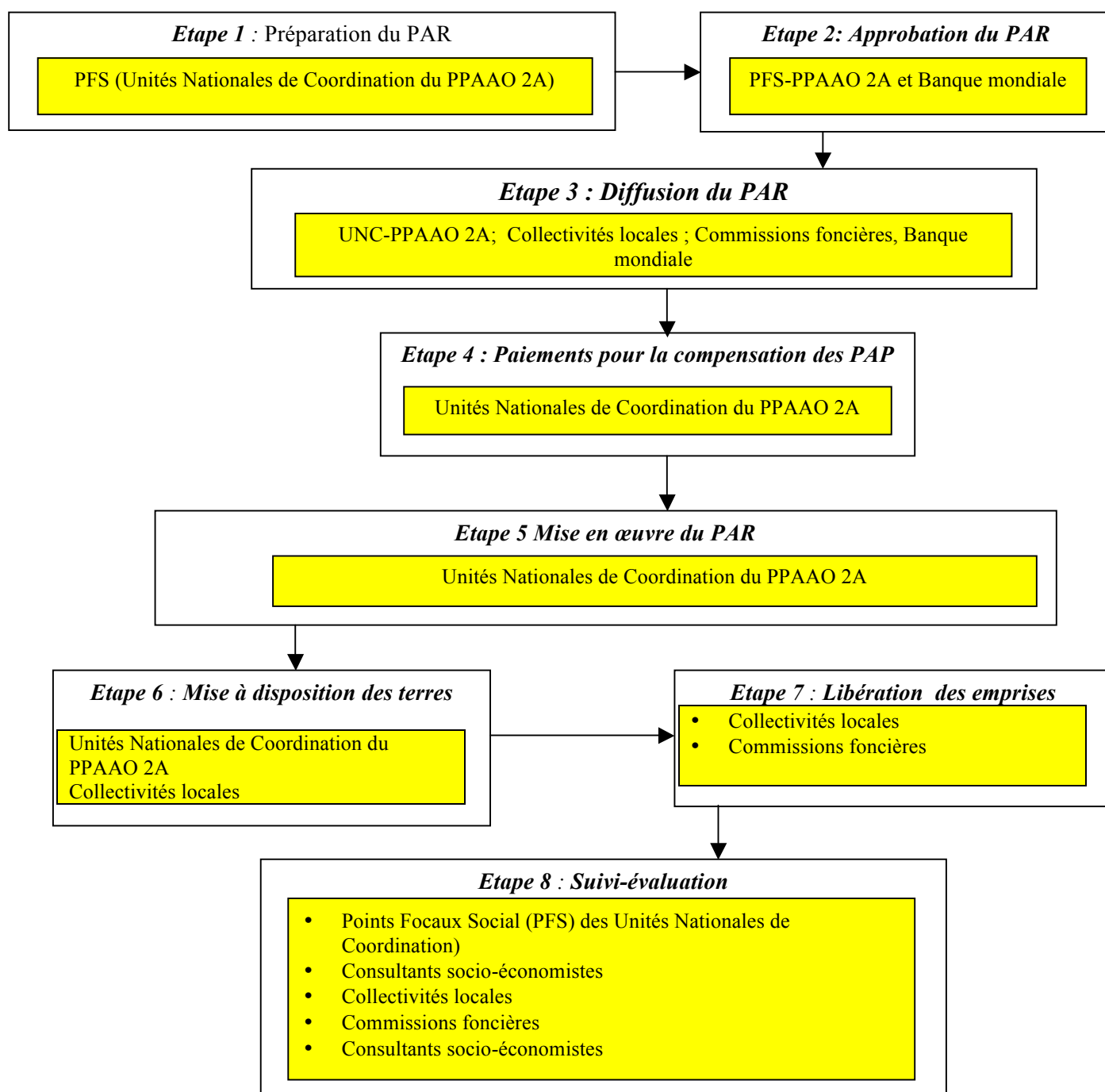
S'il est envisagé un PAR/PSR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par le projet. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ... ) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services...).

## **7.4 Déplacements et compensations**

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

## Organigramme de préparation et de suivi du PAR



### 7.5 Le Calendrier de la réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expulsées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens de d'existence/conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni ci-après.

**Tableau 6      Calendrier de réinstallation**

Activités	Dates	Agence Responsable
<b>I. Campagne d'information</b>		
• Diffusion de l'information		
<b>II. Acquisition des terrains</b>		
• Déclaration d'Utilité Publique		
• Evaluation des occupations		
• Estimation des indemnités		
• Négociation des indemnités		
<b>III. Compensation et Paiement aux Personnes Affectées par le projet (PAP)</b>		
• Mobilisation des fonds		
• Compensation aux PAP		
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>		
• Assistance au déplacement		
• Prise de possession des terrains		
<b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>		
• Suivi de la mise en œuvre du PAR		
• Evaluation de l'opération		
<b>VI. Début de la mise en œuvre des projets</b>		

Il convient de souligner la nécessité d'inscrire la mise en œuvre du CPR dans le cadre d'un dialogue constructif avec les populations qui seront concernées par cette opération. Le plan de réinstallation des populations devra faire l'objet d'une discussion, dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus (UNC-PPAAO 2A, Collectivités locales, Commissions foncières, ONG locales, services techniques de l'Etat (Agricultures pour l'évaluation des impenses agricoles, Direction des eaux et forêts pour l'évaluation des impenses forestières), Urbanisme et Habitat pour l'évaluation des impenses des bâtiments).

Il ne devra pas s'agir d'une implication théorique, mais plutôt d'une implication pleine et entière des acteurs concernés à travers la codification de toutes les règles permettant au responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la réinstallation du PPAAO 2A de travailler en toute confiance avec les collectivités locales et les autres services techniques concernés. Les modalités de détail ne peuvent être fixées à ce stade et seront adaptées au cas par cas.

### **7.6 Types de réinstallation**

Dans le cadre du PPAAO 2A, les investissements peuvent occasionner au pire des cas un seul type de réinstallation. Il s'agit de la réinstallation limitée : par exemple la construction de nouveaux bâtiments sur une parcelle délimitée qui affecte très peu de concessions ou de terres cultivables.

Les formes de réinstallation citées ci-dessous n'apparaîtront pas. On peut citer :

- réinstallation générale : par exemple la construction d'une piste, en zone d'habitation qui risque de toucher un certain nombre de concessions ou de champs en milieu rural;
- réinstallation temporaire : la construction ou la réhabilitation d'une infrastructure qui affecte le revenu de beaucoup de personnes pendant une période limitée.

## 8 EVALUATION DES BIENS ET DES TAUX DE COMPENSATION

### 8.1 Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

**Tableau 7 Formes de compensation**

Paiements en espèces	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ;</li><li>• la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif</li><li>• Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire</li></ul>
Compensation en nature	La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements
Assistance	L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.

### 8.2 Ghana

Land acquisition and involuntary resettlement entail compensation for the loss (of land, property or access) either in kind or in cash or both in order to mitigate the social and economic impacts on the Project Affected Persons (PAPs).

#### 11.8 Land Compensation

For agricultural lands compensation will be in kind by providing land of equal size and equal productive potential and located in the vicinity of the land that was acquired. The compensation will also include the cost of preparing the land to levels similar to those of the affected land and the cost of any registration and transfer taxes. If no unoccupied land is available then compensation will have to be in cash based on the current market value.

#### 11.9 Compensation for Trees

For timber the compensation is based on the value of the lumber if the tree were to be sold and sawn up. For fruit trees it is the value of production lost during the period while seedling comes into production. The compensation should also include replacement of seedlings.

#### 11.10 Compensation for Crops

For crops the compensation is based on the value of the amount of production lost, priced at local market price at mid-point between harvests.

#### 11.11 Compensation for Houses and Infrastructure

For houses and other structures, it is the replacement cost without taking into account the depreciation of the assets, the value of salvage materials, nor the value of benefits to be derived from the project.

#### 11.12 Compensation for the loss of Revenue derived from both formal and Informal Activities

This category covers the following:

- (i) Loss of Income from Rent and Expenditure Incurred for Alternative Accommodation during reinstatement period;
- (ii) Loss of Business Income and Loss of Business Goodwill;
- (iii) Loss of Wages, Loss of Fees from Apprentice, Loss of Job Training.

For category (i) the comparative method is used based on the average monthly net profit. For category (ii) the method used is the comparative sales method and compensation is based on the comparable rent past and rent advance paid. Finally for category (iii) the comparative method is used and compensation is based on going fees and wages.

A description of the proposed types and levels of compensation under local law, and such supplementary measures as are necessary to achieve replacement cost for lost assets, will be in each RAP.

Once individual sub-project impacts are identified and valuation of individual structures is completed, detailed compensation rates for different structures will be included in the resettlement plan, and the plan will be submitted to the World Bank or its designated representative for review and no-objection.

### **8.3 Mali**

#### 11.8 Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du PPAAO 2A, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

#### 11.9 Compensation des cultures et des arbres à valeur économique

Les rendements devront être appréciés au cas par cas sur la base des variétés cultivées et de l'état des terres. La compensation se fera sur une base transparente en tenant compte de la production annuelle estimée (pied ou m<sup>2</sup>) X prix unitaire du marché X nombre de mois nécessaires pour obtenir une production identique à celle de la date de recensement. En effet, la compensation en terre d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements effectués. De façon plus précise, le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basée sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et au rendement à l'hectare.

#### 11.10 Indemnisation pour la perte d'arbres

Les arbres perdus dans le cadre des travaux seront compensés en fonction de leur degré de maturité : arbre fruitier productif ; arbre en développement ; et jeune arbre. La compensation devra concerner notamment : les jardins potagers ; arbres fruitiers productifs / plantation appartenant à des familles (manguiers, agrumes) ; arbres fruitiers non encore productifs ; exploitation forestière (bois d'œuvre et de service, combustibles ligneux et non ligneux).

#### 11.11 Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les Commission d'évaluation ad-hoc, mises en place par les autorités administratives, en rapport avec les collectivités locales, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.



#### 11.12 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes Affectées par le Projet sont inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio- économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, que celles-ci soit dans le secteur formel ou pas.

### 8.4 Sénégal

#### 11.8 Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

Une compensation en nature est toujours préconisée quand L'état doit exproprier des terres. Dans les cas où une compensation en nature n'est pas possible ou la PAP préfère une indemnisation en liquide, les procédures s'inspirent de la législation nationale, avec une prise en compte des réalités locales. La législation nationale fixe des barèmes par mètre carré par ville et par zone dans chaque ville. Mais les barèmes officiels ont été fixés originalement en 1981, puis actualisé 1989 et 2010. La spéculation foncière étant très forte dans les villes du fait de l'urbanisation galopante, les prix officiels sont vite dépassés et pour cette raison, les commissions d'évaluation prennent davantage en compte la valeur des terrains sur le marché.

#### 11.9 Compensation des bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments et infrastructures sera effectuée par les commissions régionales d'évaluation des impenses sur la base des coûts de remplacement des immeubles et infrastructures qui seront affectés par le projet. La compensation comprendra les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les latrines, les clôtures, les poulaillers, etc.

Pour les compensations en nature, toutes ces infrastructures perdues seront reconstruites sur des terres de remplacement acquises. Les nouvelles structures doivent avoir la même superficie et d'être de la même qualité. Pour la compensation en espèces l'évaluation sera basée sur le barème des prix des constructions de la Direction de la Gestion du Patrimoine Bâti ce qui renouvelle les barèmes chaque année. Le calcul des indemnités prendra également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement, et le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

#### 11.10 Cultures agricoles

Le prix de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit sont définis par une commission composée d'un représentant du service déconcentré de l'agriculture, du commerce, d'un représentant de la commune et du représentant de la communauté. Les cultures ne sont payées que dans le cas où l'expropriation est faite pendant la saison productive agricole. Normalement, les autorités doivent informer les utilisateurs de ne pas semer des terres expropriées et cultiver plutôt les parcelles déjà données en compensation.

Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit devra être défini par la commission d'évaluation. Cette compensation devra concerner notamment :

- les cultures vivrières (riz, mil etc.): le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente la valeur d'une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- Les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.
- Cultures maraîchères : la valeur est ajustée au taux courant du jour et sur le nombre de cycle de production ;
- Jardin potager : la perte de production d'un jardin potager destiné à la consommation quotidienne d'une famille déplacée est calculée sur la base des dépenses consacrées par un habitant de la ville pour l'achat de ces produits pendant une année, multiplié par le nombre de personnes dans la famille affectée. Le coût devrait être ajusté aux taux courants du jour, et doit représenter le coût pendant une année au maximum.

#### 11.11 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes affectées par le Projet sont inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si la structure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio- économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle multiplié par le temps d'arrêt. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, que celles-ci soit dans le secteur formel ou pas, selon le tableau ci-dessous :

## 8.5 Matrice de synthèse

	<b>Ghana</b>	<b>Mali</b>	<b>Sénégal</b>
Compensation des terres	providing land of equal size and equal productive potential and located in the vicinity of the land that was acquired	remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché	Remplacement par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché
Compensation des arbres	based on the value of the lumber if the tree were to be sold and sawn up. For fruit trees it is the value of production lost during the period while seedling comes into production	Compensation en fonction de leur degré de maturité	
Compensation des cultures	the compensation is based on the value of the amount of production lost, priced at local market price at mid-point between harvests	compensation des produits des cultures basée sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et au rendement à l'hectare	basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit sont définis par une commission composée d'un représentant du service déconcentré de l'agriculture, du commerce, d'un représentant de la commune et du représentant de la communauté
Compensations des bâtiments, infrastructures	replacement cost without taking into account the depreciation of the assets, the value of salvage materials	sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seront affectés. Les prix du marché déterminent les valeurs.	sur la base des coûts de remplacement des immeubles et infrastructures, basée sur le barème des prix des constructions de la Direction de la Gestion du Patrimoine Bâti
Compensation des revenus (activités formelles et informelles)	<p>(iv) Loss of Income from Rent and Expenditure Incurred for Alternative Accommodation during reinstatement period;</p> <p>(v) Loss of Business Income and Loss of Business Goodwill;</p> <p>(vi) Loss of Wages, Loss of Fees from Apprentice, Loss of Job Training.</p> <p>For category (i) the comparative method is used based on the average monthly net profit. For category (ii) the method used is the comparative sales method and compensation is based on the comparable rent past and rent advance paid. Finally for category (iii) the comparative method is used and compensation is based on going fees and wages</p>	La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle.	La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle multiplié par le temps d'arrêt.

## **9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS**

### **9.1 Types des plaintes et conflits à traiter**

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

### **9.2 Mécanismes proposés**

#### 11.8 Ghana

##### ***Types of Complaints and Conflicts to Resolve***

Where compulsory acquisition is to take place and a resettlement and compensation programme has to be implemented the potential sources of conflicts include the following:

- (i) Inventory mistakes made during census survey as well as inadequate valuation of properties.
- (ii) Mistakes related to identification and disagreements on boundaries between affected individual(s) and specifying their land parcels and associated development.
- (iii) Disagreements on plot/asset valuation.
- (iv) Divorces, successor and the family issues resulting into ownership dispute or dispute share between in heirs or family.
- (v) Disputed ownership of a given asset (two or more affected individual(s) claim on the same).
- (vi) Where affected individual(s) opt for a resettlement based option, disagreement on the resettlement package (the location of the resettlement site does not suit them).

##### ***Mechanisms for Conflict Prevention and Dispute Resolution***

The above mentioned grievances, when they occur, can be resolved using traditional and administrative mechanisms or the law courts at national, regional and community levels.

Grievances and conflicts need to be addressed immediately at the community level. The PCU IS to be notified of any disputes in the project zone. Project field staff notably the extension agents should work closely with the communities particularly the farmer-based associations and the community leaders to clarify and resolve any misunderstanding that could give rise to conflicts.

Where the dispute cannot be resolved at the community level, the PCU should bring the matter to the attention of the Chief Director of the Ministry of Food and Agriculture as well as the Steering Committee. The Coordinator should take up the matter with the District Assembly and subsequently the Regional Commissioner for resolution of the dispute. Where these traditional and administrative procedures fail to resolve the dispute the aggrieved party has the right to take the matter to the High Court in accordance with the provisions of Article 20, Clause 2b of Constitution and if the aggrieved party is dissatisfied with the decision of the High Court the matter can proceed to the Appeal Court but only on points of law.

In the case of customary lands (stool and other lands) the aggrieved party has the right under Art.10 of the Administration Lands Act to lodge a complaint with the Minister who shall set up a tribunal consisting of three judges to decide on the matter.

## 11.9 Mali

### ***Enregistrement des plaintes***

Au niveau des sites d'expérimentation, les collectivités locales d'abord, ensuite les Commissions foncières recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation et en même temps veiller à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans les collectivités concernées. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par chaque projet.

### ***Mécanisme de résolution amiable***

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès des Chefs de villages ou de la Collectivités qui l'examineront en premier ressort ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ;
- en cas de désaccord, la plainte est transmise à la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers;
- si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

### ***Dispositions administratives et recours à la justice***

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

## 11.10 Sénégal

### ***Enregistrement des plaintes***

Les maires des communes recevront toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et en statueront. Ils veilleront en même temps, en relation avec l'ADM et la commission départementale à ce que la réinstallation soit bien conduite. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe.

### ***Mécanisme de résolution amiable***

Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes à l'amiable. Ceux qui cherchent un recours pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations le feront de la façon suivante : (i) une requête sera déposée auprès du maire de la commune qui l'examinera en premier ressort ; (ii) si le litige n'est pas réglé, (ii) il est fait recours à l'autorité administrative, (iii) si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il peut saisir la justice.

### ***Dispositions administratives et recours à la justice***

En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes dont les biens ont été expropriés et qui ne sont pas d'accord sur le montant des indemnisations peuvent saisir les tribunaux qui auront la possibilité de rectifier. Cependant, pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent et qui perdent des revenus du fait de leur relocalisation, il n'existe que la commission d'évaluation des impenses pour étudier le cas.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable pour les détenteurs de titre formel. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est recommandé que le microprojet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

## **10 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION**

### **10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation**

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit: (i) rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation; (ii) rencontres avec les élus locaux et les organisations au niveau des Collectivités locales; (iii) entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de projets dans certaines localités ciblées; (v) visites des sites d'intervention potentielle. Au niveau des sites visités, la consultation des PAP potentielles a porté notamment sur :

- l'information sur les activités du PPAAO 2A pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

L'objectif de cette consultation est que les PAP soient contactés et impliqués dans la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de la compensation ; définition des directives de mise en œuvre), dans la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation et des méthodes de résolution des conflits. En plus, le processus de consultation a pris en compte leurs points de vue et préoccupations sur le programme. A l'issue des résultats, il ressort que le processus et la mise en œuvre du projet doivent avoir une large implication des PAP en tenant compte des réalités socio-économiques spécifiques de chaque site.

### **10.2. Diffusion de l'information au public**

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.12, le présent CPR, les PAR et les PSR seront mis à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du PPAAO 2A, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, des jeunes, associations socioprofessionnelles, autorités religieuses, etc.).

### **10.3. Responsabilités dans le processus**

La consultation sera l'œuvre des Points Focaux Social (PFS) des Unités Nationales de Coordination du PPAAO 2A. Le PPAAO 2A devra se conformer à la politique de la Banque en menant des campagnes d'information et de consultation qui devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi. Il est obligatoire que les PAP soient pleinement informées des intentions et des objectifs de réinstallation.

## 11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

### 11.1 Montage organisationnel

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour permettre au CPR de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du PPAO 2A et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

Le dispositif d'exécution préconisé sera monté au niveau national à l'échelle de la structuration des Unités Nationales de coordination du PPAO 2A qui assureront la coordination de la mise en œuvre.

Les tableaux ci-dessous indiquent les arrangements institutionnels au niveau du SE/CORAF et pour chacun des trois pays.

#### 11.1.1 SE/CORAF

**Tableau 8 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités**

Acteurs institutionnels	Responsabilités
SE/CORAF (PFS du SE/CORAF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et coordonner les missions d'évaluation au niveau régional</li> <li>• Vérifier de la désignation et la mise en effectivité des PFS nationaux dans les 3 pays</li> <li>• Vérifier l'effectivité de la sélection sociale pour tous les projets</li> <li>• Effectuer des missions de supervision dans les 3 pays</li> </ul>

#### 11.1.2 Ghana

**Tableau 9 Institutional Responsibilities**

Acteurs institutionnels	Responsabilités
UNC-WAAPP 2A ( <b>Ministry of Food and Agriculture</b> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation et mise en effectivité du PFS</li> <li>• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser éventuellement les études socioéconomiques, les PAR, la sensibilisation et le suivi/évaluation</li> <li>• Diffusion du CPR et des PAR</li> <li>• Saisine au besoin des commissions foncières (lands Commissions)</li> </ul>
<b>Council for Scientific and Industrial Research (CSIR)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter les PFS pour remplir la fiche de sélection sociale des sujets de recherche</li> <li>• Assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre du projet de recherche</li> <li>• Etablir des rapports d'évaluation et de suivi et envoyer une copie à l'UNC</li> </ul>
PFS/UNC WAAPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer le remplissage la fiche de sélection sociale des projets</li> <li>• Superviser la préparation des TDR en cas de travail social requis (PAR ou PSR)</li> <li>• Appuyer l'UNC dans le recrutement des consultants pour la réalisation des PAR/PSR</li> <li>• Suivre le processus de validation des fiches de sélection et des rapports des PAR/PSR</li> <li>• Conduire les activités de formation et de sensibilisation des acteurs (CPR, PAR)</li> <li>• Assurer le suivi social interne de la mise en œuvre des PAR / PSR</li> <li>• Participer aux missions d'évaluation à mi-parcours et finale au niveau national</li> </ul>
Regional Land Commission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> </ul>

(Ministry for Lands and the Environment)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des biens affectés</li> <li>• Libération des emprises</li> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> </ul>
Ministry of Finance and Economic Planning	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Payment of compensation to victims of projects undertaken by state agencies</li> </ul>
Local Communities	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Attorney General's Department	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>•</li> </ul>

### 11.1.3 Mali

**Tableau 10 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités**

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
UNC-WAAPP 2A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation et mise en effectivité du PFS</li> <li>• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser éventuellement les études socioéconomiques, les PAR, la sensibilisation et le suivi/évaluation</li> <li>• Diffusion du CPR et des PAR</li> <li>• Saisine au besoin des commissions domaniales</li> </ul>
Conseil National de Recherche Agronomique (CNRA) Institut d'Economie Rurale (IER)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter les PFS pour remplir la fiche de sélection sociale des sujets de recherche</li> <li>• Assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre du projet de recherche</li> <li>• Etablir des rapports d'évaluation et de suivi et envoyer une copie à l'UNC</li> </ul>
PFS/UNC-WAAPP 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer le remplissage la fiche de sélection sociale des projets</li> <li>• Superviser la préparation des TDR en cas de travail social requis (PAR ou PSR)</li> <li>• Appuyer l'UNC dans le recrutement des consultants pour la réalisation des PAR/PSR</li> <li>• Suivre le processus de validation des fiches de sélection et des rapports des PAR/PSR</li> <li>• Conduire les activités de formation et de sensibilisation des acteurs (CPR, PAR)</li> <li>• Assurer le suivi social interne de la mise en œuvre des PAR / PSR</li> <li>• Participer aux missions d'évaluation à mi-parcours et finale au niveau national</li> </ul>
Commission domaniale (Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des biens affectés</li> <li>• Libération des emprises</li> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Suivi de proximité dans chaque collectivité territoriales</li> </ul>
Ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Paiement des compensations</li> </ul>
Collectivité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PAR</li> <li>• Résolution des conflits à l'amiable</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Tribunal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement des conflits</li> <li>•</li> </ul>



#### 11.1.4 Sénégal

**Tableau 11 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités**

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
UNC-WAAPP 2A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation et mise en effectivité du PFS</li> <li>• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser éventuellement les études socioéconomiques, les PAR, la sensibilisation et le suivi/évaluation</li> <li>• Diffusion du CPR et des PAR</li> <li>• Saisine au besoin des commissions foncières et d'évaluation des compensations</li> </ul>
FNRAA ISRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter les PFS pour remplir la fiche de sélection sociale des sujets de recherche</li> <li>• Assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre du projet de recherche</li> <li>• Etablir des rapports d'évaluation et de suivi et envoyer une copie à l'UNC</li> </ul>
PFS/UNC – WAAPP 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer le remplissage la fiche de sélection sociale des projets</li> <li>• Superviser la préparation des TDR en cas de travail social requis (PAR ou PSR)</li> <li>• Appuyer l'UNC dans le recrutement des consultants pour la réalisation des PAR/PSR</li> <li>• Suivre le processus de validation des fiches de sélection et des rapports des PAR/PSR</li> <li>• Conduire les activités de formation et de sensibilisation des acteurs (CPR, PAR)</li> <li>• Assurer le suivi social interne de la mise en œuvre des PAR / PSR</li> <li>• Participer aux missions d'évaluation à mi-parcours et finale au niveau national</li> </ul>
Groupe opérationnel (Région de Dakar) Commissions régionales d'évaluation des impenses (autres régions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des biens affectés</li> <li>• Libération des emprises</li> </ul>
Ministère de l'Economie et des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Paiement des compensations</li> </ul>
Commission de conciliation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation</li> </ul>
Collectivités locales/rurales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Diffusion des PAR</li> <li>• Traitement à l'amiable des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
Tribunal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des conflits</li> </ul>

## **11.2 Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet**

Dans les trois (3) pays, les Unités Nationales de coordination du PPAAO 2A ont la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Faire recours aux Points Focaux Social (PFS) déjà désigné et mis en place au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des microprojets au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque projet en termes de déplacement, et pré-identifier les microprojets qui doivent faire l'objet de PAR;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

## **11.3 Exécution au niveau des sites d'expérimentation**

La responsabilité de l'exécution éventuelle des PAR revient aux Unités Nationales de coordination du PPAAO 2A qui peuvent solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG, Consultant) qui agira sous la supervision des PFS désignés dans les 3 pays. Un organisme spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou plusieurs PAR, suivant la consistance des projets et leur impact en terme de réinstallation. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

## **11.4 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités**

En cas d'expropriation, une Assistance Technique pourrait être nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PPAAO 2A (Unités Nationales de coordination du PPAAO 2A, Points Focaux Social, Commissions foncières et d'évaluation des compensations) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des les activités liées à la réinstallation.

En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Dans chaque pays, il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans a mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

Une mesure complémentaire portera sur l'appui technique et logistique ainsi que la motivation des Points Focaux Social (PFS) de chaque Unité Nationale de coordination du PPAAO 2A chargé de la Réinstallation.

## **11.5 Plan d'exécution du programme de réinstallation**

Le plan d'exécution du programme de réinstallation couvre trois phases : la planification ; la mise en œuvre de la réinstallation et enfin ; le suivi et évaluation.

### **11.5.1. Planification**

Dans le cadre du PPAAO 2A, chaque entité doit préparer une feuille sociale (définie en annexe 3) qui examinera les droits fonciers et qui identifiera tout propriétaire et occupant. Sur la base de cette première identification, il sera décidé s'il y aura préparation ou non des PAR.

### **11.5.2. Mise en œuvre de la réinstallation**

Une fois que le PAR sont approuvés par les différentes entités concernées par le projet en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque Mondiale, les structures de mise en œuvre (Unités Nationales de coordination du PPAAO 2A, Commissions foncières, Collectivités locales) peuvent mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant que les travaux d'aménagement ne commencent.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter sinon limiter les pertes de culture. Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étape de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

#### ***Etape 1 :***

- Information/sensibilisation de la population ;
- Recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée ;
- Identification des problèmes environnementaux et sociaux ;
- Diffusion des PAR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

#### ***Etape 2:***

- Elaboration des plans finaux d'aménagement ;
- Accords sur l'alternative d'aménagement la plus optimale ;
- Information sur la date du recasement.

#### ***Etape 3 :***

- Consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- Notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- Procédure d'identification; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
- Implication des groupes de consultation et de facilitation.

#### ***Etape 4 :***

- Retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- Problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- Actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

#### ***Etape 5:***

- Exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones affectées ;

- Suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à déménager ou à abandonner leurs biens ;
- D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ;
- Evaluation de la mise en œuvre des PAR.

***Charte des responsabilités***

Le tableau ci-dessous détermine pour chaque exigence du PAR les structures impliquées, les moyens de leur saisine et au besoin les ressources supplémentaires à mobiliser peuvent exiger

<b>N°</b>	<b>Exigences</b>	<b>Structures impliquées</b>	<b>Ressources additionnelles requises</b>
1	Acquisition de terrain	Unités Nationales de coordination du PPAAO 2A Commission foncières	Budget pour le paiement des compensations
2	Paiement	Unités Nationales de coordination du PPAAO 2A	Budget pour le paiement des compensations
3	Réinstallation	Unités Nationales de coordination du PPAAO 2A Collectivités locales Commission foncières	Sites de réinstallations
4	Réhabilitation économique	Unités Nationales de coordination du PPAAO 2A	Appui à des activités génératrices de revenue

## 12 SUIVI ET EVALUATION

### 12.1 Objectifs du suivi-évaluation

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous le processus de cette opération doivent être suivis et évalués au niveau local, régional et national. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet d'autoroute. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif. Le suivi/évaluation du plan d'action de réinstallation visera les objectifs suivants : la surveillance; le suivi; l'évaluation.

**Surveillance :** Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé.

**Suivi :**

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur.
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

**Évaluation :**

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué dans le cadre de ce mandat a permis d'élaborer la situation de référence).
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé.
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

### 12.2 Suivi de la mise en œuvre du PAR

Il consiste à s'assurer en permanence que :

- les actions inscrites aux programmes de travail des agences, d'une part, et des opérateurs contractuels, d'autre part, sont exécutées, et dans les délais;
- les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR relève des UNC-PPAAO 2A attachée à la direction du projet et, plus particulièrement, d'un spécialiste des questions de programmation, de suivi et d'évaluation.

**Tableau 12 Indicateurs Objectivement Vérifiables**

<p>Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;</li> <li>• Nombre de PAP sensibilisées;</li> <li>• Nombre de ménages compensés par le Projet ;</li> <li>• Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le Projet ;</li> <li>• Niveau de participation des PAP dans le processus</li> <li>• Nombre et nature des griefs légitimes résolus</li> <li>• Nombre de ménages ou de PAP satisfaits de la réinstallation</li> </ul>
---

**Table 3: Indicators for Monitoring and Evaluating the Implementation of Resettlement/Rehabilitation Plans**

VERIFIABLE INDICATORS	
Monitoring	Evaluation
Number of outstanding compensation or resettlement contracts not completed before next agricultural season.	Number of outstanding individual compensation or resettlement contracts.
Number of communities unable to access village-level compensation after two years.	Number of outstanding village compensation contracts.
Number of Grievances recognized as legitimate out of all complaints lodged.	All legitimate grievances rectified
Pre- project production and income (year before land used) versus present production and income of re-settlers, off-farm-income trainees, and users of improved mining or agricultural techniques.	Affected individuals and/or households compensated or resettled in first year who have maintained their previous standard of living at final evaluation.
Pre- project production versus present production (crop for crop, land for land).	Equal or improved production per household.
Pre-project income of vulnerable individuals identified versus present income of vulnerable groups	Higher post- project income of vulnerable individuals.

***Bilan des mesures et indicateurs de suivi du PAR***

Le PAR a identifié certaines composantes environnementales et sociales pour lesquelles il serait nécessaire d’assurer un suivi durant les phases de construction et d’exploitation du projet. Le suivi sera assuré sur les composantes suivantes:

***Mesures de suivi entreprendre avant, pendant et après le déplacement des PAP***

Activités	Responsables
Information et consultation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• PFS des UNC-PPAAO 2A</li> </ul>
Qualité et niveau de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• PFS des UNC-PPAAO 2A</li> </ul>
Équité entre les genres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• PFS des UNC-PPAAO 2A</li> </ul>
Organisation administrative et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• PFS des UNC-PPAAO 2A</li> </ul>

Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• PFS des UNC-PPAAO 2A</li> </ul>
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• PFS des UNC-PPAAO 2A</li> <li>• Ministères chargés de l'Agriculture</li> </ul>
Arbres fruitiers et non fruitiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• PFS des UNC-PPAAO 2A</li> <li>• Ministères chargés de l'Agriculture</li> </ul>
Redressement des torts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• PFS Agences d'exécution</li> <li>• Ministère de la Justice</li> </ul>

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité.
- Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation, notamment à travers les comités locaux.
- Participation, notamment, aux réunions lors de l'élaboration des programmes de travail et de l'évaluation de l'exécution du programme précédent.
- Interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des opérateurs.
- Participation des Collectivités locales et/ou des représentants des PAP à la réception des investissements qui les concernent.
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations.
- Visites régulières d'un consultant sociologue attentif à repérer les problèmes et risques liés à la cohérence communautaire, intercommunautaire et aux situations imprévues de marginalisation ou d'appauvrissement des ménages.

## **13. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT**

### **13.1 Provision initiale et estimatifs pour la réinstallation**

A ce stade de l'étude (CPR), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés à la réinstallation, mais plutôt d'une provision financière initiale. Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Ce budget doit être accepté par la collectivité locale, en rapport avec les structures intervenant dans le financement du projet.

Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront :

- les coûts de compensation des pertes (agricoles);
- les coûts de réalisation des PAR éventuels ;
- les coûts de sensibilisation et de consultation publique ;
- les coûts de protection des sites pour minimiser la réinstallation ;
- les coûts de recours aux Consultants/ONG ;
- les coûts de suivi/évaluation.

Au total, la provision financière initiale de la réinstallation peut être estimée comme suit :

- Ghana : 55 000 USD
- Mali : 20 000 USD
- Sénégal : 110 000 USD

Les budgets des systèmes nationaux de recherches (dont les Etats) financeront les coûts de compensation sur les sites d'expérimentation (pertes agricoles, etc.), tandis que le PPAAO 2A aura à supporter les coûts liés à la préparation des PAR/PSR, à la sensibilisation et au suivi/évaluation, l'appui à la réinstallation, comme indiqué dans le tableau 10 ci-dessous.

### **13.2 Sources de financement**

Les systèmes nationaux de recherches, à travers l'Etat, vont s'acquitter de leurs obligations financières relatives aux éventuelles compensations. Des dispositions devront être prises dans ce sens par les UNC-PPAAO 2A avant le démarrage des activités pour garantir la mobilisation des fonds à temps. Les gouvernements des pays ciblés assument la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, ils veilleront à ce que les Unités Nationales de coordination du PPAAO 2A (à travers l'Etat) s'acquittent des exigences financières liées à l'acquisition éventuelle de terres. Ainsi ces institutions auront à financer la compensation due à la réinstallation des populations affectées par la réalisation des activités du PPAAO 2A.

La Banque Mondiale (budget PPAAO 2A) financera le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale des nouveaux sites de recasement.



**Tableau 13 Estimation du coût global de la réinstallation**

**Ghana**

Pays	Impacts sociaux potentiel	Activités de réinstallation	Coûts	Source de financement
Ghana		Compensation des terres	néant	-
		Compensation de cultures/arbres	20 000	Etat
		Préparation de PSR/PAR	10 000	Etat
		Information/Sensibilisation	5 000 USD	WAAPP
		Formation PFS et des membres des commissions d'évaluation	15 000	WAAPP
		Sécurisation des sites pour éviter ou minimiser la réinstallation		WAAPP
		Suivi-Evaluation	5000 USD	WAAPP
<b>TOTAL</b>			<b>55 000 USD</b>	

**Mali**

Pays	Impacts sociaux potentiel	Activités de réinstallation	Coûts	Source de financement
Mali	Néant (Les sites visités appartiennent au CNRA et ne font l'objet d'aucune prétention des villageois environnants. En plus, aucune activités agricoles n'y est menée)	Compensation des terres	néant	-
		Compensation de cultures/arbres	néant	-
		Préparation de PSR/PAR	néant	-
		Information/Sensibilisation	5 000 USD	WAAPP
		Formation PFS	10 000	WAAPP
		Suivi-Evaluation	5 000 USD	WAAPP
<b>TOTAL</b>			<b>20 000 USD</b>	

**Sénégal**

Pays	Impacts sociaux potentiel	Activités de réinstallation	Coûts	Source de financement
Sénégal	Néant (Les sites visités appartiennent au x institutions de recherche (ISRA, etc.). Toutefois, certains sites font l'objet d'empiétement par les populations riveraines qui y mènent pour l'essentiel des activités agricoles)	Compensation des terres	néant	-
		Compensation de cultures/arbres	10 000	Etat
		Préparation de PSR/PAR	20 000	Etat
		Information/Sensibilisation	10 000 USD	WAAPP
		Formation PFS et des membres des commissions d'évaluation	15 000	WAAPP
		Sécurisation des sites pour éviter ou minimiser la réinstallation	50 000	WAAPP
		Suivi-Evaluation	10 000 USD	WAAPP
<b>TOTAL</b>			<b>110 000 USD</b>	

Les Etats vont financer les coûts liés aux indemnités/compensations. Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au WAAPP, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables.

## ANNEXES

### Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres
  - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
  - 1.2 Impacts. Identification:
    - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
    - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
    - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
    - 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:
  - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
  - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
  - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
  - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
  - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
  - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
    - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
    - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
    - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
    - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation
4. Contexte légal et institutionnel
  - 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
  - 4.2 Particularités locales éventuelles
  - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
    - 4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
    - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
5. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation:

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

## Annexe 2: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du CAB. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CVD/Préfecture où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

### **PARTIE A : Brève description du sous projet**

- type et les dimensions de l'activité du CAB (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

### **Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux**

#### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

\_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

#### **2. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3. Perte de terre :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**4. Perte de bâtiment :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**5. Pertes d'infrastructures domestiques :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**6. Perte de revenus :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### **Partie C : travail social nécessaire**

- Pas de travail social à faire
- PSR
- PAR

**Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires**

Date : \_\_\_\_\_  
Nom de projet : \_\_\_\_\_  
Région de \_\_\_\_\_  
Préfecture de \_\_\_\_\_ Collectivité \_\_\_\_\_  
Type de projet : \_\_\_\_\_

Localisation du projet :  
Quartier/village: \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
Superficie : \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)  
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : \_\_\_\_\_

---

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

    Pour chaque résidence :

        Nombre de familles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

        Nombre de personnes : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre d'entreprises

    Pour chaque entreprise ;

- Nombre d'employés salariés : \_\_\_\_\_
- Salaire de c/u par semaine : \_\_\_\_\_
- Revenu net de l'entreprise/semaine \_\_\_\_\_

Nombre de vendeurs : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

**Annexe 4 : Fiche de plainte**

Date : \_\_\_\_\_

Chefferie traditionnelles de..... Mairie de ..... Préfecture de .....  
Dossier N°.....

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Village: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Chef de Village ou du Maire)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

(Signature du plaignant)

## **Annexe 4 : Liste bibliographique**

### Ghana :

- Constitution of the Republic of Ghana, 1992
- State Lands Act, 1992(Act 125)
- Local Government Act, 1993 (Act 462)
- Administration of Lands Act, 1962 (Act 123)
- State Lands Regulations 1962 (Legal Instrument 230)
- Lands Commission Act 2008 (Act 767)
- CSIR Hand book- Council for Scientific and Industrial Research, Ghana
- Resettlement Policy Framework for the Social Opportunities Project (Sop) Ministry of
- Local Government and Rural Development , Government of Ghana (January 2010)
- CSIR- Crops Research Institute- Information Pack
- World Bank Safeguard Policy OP 4.12

### Mali :

- République du Mali, Ministère de l'Agriculture, Programme de Productivité en Afrique de l'Ouest (PPAAO) proposition pour la deuxième phase du projet (WAAPP 2A –Mali), draft décembre 2011.
- République du Mali, Ministère du Logement et des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, Projet de Développement des Infrastructures Urbaines du Mali (PDUI), Cadre de politique et de Réinstallation des Populations déplacées, janvier 2011.
- Décret n° 98-227 P-RM du 06 juillet 1998 portant affectation d'une parcelle de terrain à l'Institut d'Economie Rurale. Mali.
- Décret n° 00-023 P-RM du 19 janvier 2000 portant affectation de parcelles de terrain à l'Institut d'Economie Rurale. Mali.
- Décret n° 02-114 P-RM du 06 mars 2002 Portant fixation des prix de cession et des redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé de l'État, à l'usage commercial, industriel, artisanal, de bureau, d'habitation ou autres. Mali.
- Décret n° 02-115 P-RM du 06 mars 2002 Portant fixation des barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'État et détermination de la procédure d'estimation des barèmes spécifiques. Mali.
- Décret n° 02-111 et 112/P-RM du 22 mars 2002 Déterminant les formes et les conditions de gestion des terrains des domaines publics immobiliers de l'Etat et des collectivités territoriales. Mali.

### Sénégal :

- Politiques opérationnelles de la Banque mondiale, décembre 2001 ;
- Loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat ;
- Loi N°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières ;
- CPRP Programme PROGEDE – ADM/Banque mondiale, 2011;
- Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales ;

## Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées

### Ghana

No.	NAME	DESIGNATION	ADDRESS
1.	Mrs. Azara Ali Mamshie	National Coordinator-WAAP Programme, MOFA	MIN of Food & Agriculture Tel. (233) 0277 40 39 55 E-mail: <a href="mailto:alimamshie@yahoo.com">alimamshie@yahoo.com</a>
2.	Mr. John Pwamang	Director & Pesticides Register Chemical Control & Mgt. Center	Environment Protection Agency Tel. 233-277530969 Email: <a href="mailto:jpwamanga@epaghana.org">jpwamanga@epaghana.org</a>
3.	Mr. Joseph Edmund	Deputy Director & Focal Point for WAAPP	Environment Protection Agency Tel. 233-208168907 E-mail: <a href="mailto:jedmund@epaghana.org">jedmund@epaghana.org</a>
4.	Mr. Emmanuel Agyei Odame	Assistant Director	Directorate of Agricultural Extension Services - Tel: 233-246852415 E-mail: <a href="mailto:berachah5000@yahoo.com">berachah5000@yahoo.com</a>
5.	Mr. Maxwell Adu-Nsafoa	Head, Public & Vested Lands Mgt. Division, Greater Accra Region	Lands Commission Tel. 233-244606931 E-mail: <a href="mailto:nsafoa@yahoo.com">nsafoa@yahoo.com</a>
6.	Dr. F.O. Anno-Nyako	Director of Research-Plant Virology	Council for Scientific and Industrial Research (CSIR) - Tel. 233-244566634 E-mail: <a href="mailto:foanyako@yahoo.co.uk">foanyako@yahoo.co.uk</a>
7.	Dr. Joe Manu-Aduening	Plant Breeder/ Agronomist	Crop Research Institute CSIR - Kumasi-Ghana Tel: 233-3220 60389 E-mail: <a href="mailto:jmaduening@yahoo.co.uk">jmaduening@yahoo.co.uk</a> <a href="mailto:jmaduening@cropresearch.org">jmaduening@cropresearch.org</a>
8.	Mr. Ohene-Gyan	Crop Technical Officer	Crop Research Institute CSIR - Kumasi-Ghana Tel: 233-24406 7995/265932105
9.	Mr. E. L. Omenya	Coco yam Breeder	Crop Research Institute CSIR - Kumasi-Ghana Tel: 233-244 379576 E-mail: <a href="mailto:leoline2gh@yahoo.com">leoline2gh@yahoo.com</a>
10.	Mr. S. Gyeh-Obeng	Technician	Crop Research Institute CSIR - Kumasi-Ghana Tel: 233-207200658
11.	Mr. Sakadie Addo	Community Elder	Nyerekrom Village Tel. 233- 244 666452
12.	Mr. Opaning Kofi Manu	Community Elder	Nyerekrom Village Tel. 233- 246 291589

### List of Members Present at the Meeting in Nokware Community

No	Name	Address
1.	Mrs. Olivia Frimpomaah	Nokware Village Tel. 233-547024665
2.	Mrs. Comfort Agyepong	Nokware Village
3.	Mrs. Margaret Owusu	Nokware Village Tel. 233-249026545
4.	Mrs. Mercy Brobbey	
5.	Mrs. Eno Kyeiwoah	Nokware Village Tel. 233-549752024
6.	Mrs. Felicial Otchere	Nokware Village



7.	Mrs. Comfort Safowaah	Nokware Village
8.	Mrs. Helena Opoku	Nokware Village Tel. 233-541655566
9	Mrs. Comfort Adomakowaah	Nokware Village Tel.233-240607859
10	Mrs. Grace Serwaah	Nokware Village Tel. 233-240241699

Mali

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction/Activité</b>	<b>Contacts</b>
Réjane	Koné DEMBELE	Coordonnatrice du Waapp Mali	66737910
Tahirou	Tangara	Suivi évaluation CNRA	66721236
Mariko	Korotoumou Cissokho	PFES / DNACPN	76428206
Assane	Samake	PFES/ OPV	76313433
Seydou	Koné	Gestionnaire financier CNRA	66718884
Daniel	Simeon Kéléma	Directeur Nationale Agriculture	76304493
Dalla	Diarrisso	Chef de division/ DNA	66722681
Yeen	Parfait Dako	Chef de division/ DNA	66722681
Dr	Gaoussou Traoré	Coordonnateur du CNS riz/Waapp	66989736
Dr	Amadou KODIO	Directeur du centre régional de recherche de NIONO	66791588
Famousa	Bamayoko	Chef de division DNACPN	66795606
Inhirane	Touré	Directeur National des domaines et du cadastre	20230698
Fatagoma	Ouattara	Chef de village Longorola	
Moussa	Konaté	Chargé de la planification direction urbanisme	76368054
Abdoulaye	Traoré	Chef de division suivi environnemental et de contrôle des pollutions et nuisances	
Bakate	Thielo	Directeur Général OPV	20222404
Zoumana	BERTE	Directeur Adjoint OPV	20228024
Ankoundio	Luc Tous	Directeur National Protection sociale et économie solidaire	66641846
Mahmoud	Bah	Chef de la division promotion de l'économie solidaire	66332213
Nouhoum	Landoure	Chargé de Programme	65790675
DR	Mamadi Dembele	Directeur Adjoint de l'ISH	66737805
Dr	Younoussa Toure	Maitre de recherche ISH	66807012
Dr	Abdoulaye Hamadoun	Directeur CRRRA Sotuba	66725409
Dr	Harouna yossi	Directeur CRRRA Sikasso	76052996
Lahé	Diakité	Gestionnaire SRA Sikasso	66761068
Dr	Amadou Malé Kouyaté	Chef programme ressources forestières	75165219
Nangazama	koné	Délégué production fruits et légumes	76013102
Péfoungo	Konaté	Agronome production riz	76030541
Yacouba	Doumbia	Chef PRB point focal Waap	66725423
Baba	SIDIBE	Agronome PRB	66816201
Urbain	Dembele	Agroéconomiste ESPGRN	72420849
Kalifa	Yattara	Agronome PRB	66816446
Fatogoma	Sanogo	Agronome	76031116
Modibo	Sylla	Chef programme Volaille	65740282

Hassane Daou	Délégué programme coton	76126552
Adama Coulibaly	Chercheur	<a href="mailto:Adam.C@yahoo.fr">Adam.C@yahoo.fr</a>
Niaba Teme	Sélectionneur Sorgho	66642055
Issa Dembele	Chercheur associé Programme bovin	78701609
Boubacar Cissé	Gestionnaire SRA Sotuba	66764204
Dembélé Yara Koreissi	Nutritionniste/LTA chef unité fruité et légumes	66858291

### Sénégal

N°	Prénoms	Noms	Structures	Fonctions	Contacts
01	Oumar	SENE	UCTF/WAAPP	Coordinateur	
02	Mour	GUEYE	UCTF/WAAPP	Responsable technique	77 557 66 44
03	Moustapha	BARRY	UCTF/WAAPP	Responsable Décaissements	
04	Alioune	FALL	ISRA	Directeur scientifique	33 859 17 35
05	Amadou Moustapha	MBAYE	ANCAR	Directeur technique p.i.	77 508 39 72 33 854 14 14
06	Mamadou Lamine	MAR	ANCAR	Directeur de zone ANCAR / SOHC	70 705 53 83
07	Dr Pape Ndiengou	SALL	FNRAA	Directeur exécutif	
08	Dr Ndiaga	CISSE	CERAAS/Thiès	Directeur	
09	Macoumba Moctar Ibrahima	Diop Wade Sarr	CNRA/Bambey	Gestionnaire du centre Chercheur Chercheur	77 618 90 90 77 384 44 56 77 548 47 77
10	Ambroise Djibril Hamidou Amadou	Diatta Badiane Tall Fofana	ISRA/CRZ Kolda	Chercheur, Chef de centre p.i. Chercheur Chercheur Chercheur	77 501 76 84 77 642 01 74 77 426 22 32 77 558 55 20
11	Momar	SOW	DEEC	Chef Division EIES	77 645 38 73
12	Abdoulaye	NDIAYE	DPV	Chef de la Division législation phytosanitaire et quarantaine	33 834 03 97
13	Simon	NDENE	ANCAR	PFE du WAAPP	77 383 62 34
14	Adama	MBAYE	ISRA	PFS du WAAP	77 656 57 83

## Annexe 6 : Photos des sites et des rencontres avec les populations locales

### Les sites potentiels de mise en œuvre du PPAO 2A au Mali

Site d'expérimentation du riz dans la station de Niono 196 ha 94 ares 52 centiares.



Site d'expérimentation du riz dans la station de Niono 196 ha 94 ares 52 centiares



Site d'expérimentation du riz de bas fond dans la station de Sikasso à Longolora 10 ha 71a 73 ca



Site d'expérimentation du riz en zone exondée dans la station de Sikasso à Longolora 11 ha 79 a 89ca



Site d'expérimentation du sorgho fourrager dans la station de Sotuba 268 ha



Site d'expérimentation de culture fourragère dans la station de Sotuba 268 ha



## **Annexe 7 : Synthèse des consultations**

### **CONSULTATIONS WITH STAKEHOLDERS - GHANA**

In preparing the RPF consultations were held with various stakeholders including representatives of government institutions and local communities. A brief summary of these discussions is given below

#### **A. Discussions with Government Institutions**

##### ***Meeting with Mrs. Ali Mamshie Azara the National Coordinator, WAAPP (MoFA) :***

The Coordinator gave a general background of WAAPP. She explained that Phase I has just been completed and that project proposals for Phase II has been prepared. Mrs. Azara explained that land has not been an issue in the past and may be that was why the first phase did not have an ESMF. As Phase II is going to be on a bigger scale it was timely to look into the social and environmental aspects to avoid future problems for the programme. She referred to the issue of capacity building, especially at the farmer's level, on improved pesticide management.

##### ***Meeting with Mr. Joseph Edmund- Deputy Director, Environment Protection Agency***

In the discussions M. Edmund gave a general presentation of the work of the Agency which included monitoring the environment. With respect to WAAPP he explained that EPA is a member of the Steering Committee for the Programme and the Agency handles environment related issues. He welcomed the ESMF study particularly the environmental component because of the widespread use of pesticides and fertilizers. No such study was undertaken for WAAPP Phase I.

With respect to land related issues he said he believes the research institution has enough land for the work required of them in WAAPP II. However he expressed concern over the scheme where farmers' fields are used as demonstration plots. What happens when the crop fails? This he felt raises a certain number of issues:

- i. In addition to taking the farm harvest of tubers after 2 years what other benefits does the farmer have for making his land (about 1 acre) available for the exercise?
- ii. It was sometimes mentioned that farmers are sometimes assisted with the weeding of the demonstration plot. Is this widespread and systematic covering all the participating farmers?
- iii. In cases of crop failure during this period what compensation mechanisms are in place to assist the farmer taking part in the programme?

He is of the view that these issues need to be closely looked into to ensure that farmers are not socially and economically disadvantaged by taking part in the scheme and that they are all treated equally.

##### ***Meeting with Mr. Emmanuel Odame, Asst. Director Agric. Extension Services at the Directorate of Extension services***

Mr. Odame gave a general presentation of the agricultural extension services and explained that they are the link between the farmers and the research institutions. During WAAPP I the extension services introduced a number of new and improved varieties of cassava which have been readily accepted by the farmers. They use the farmers' land as demonstration plots (roughly 1 acre per farmer) to grow the cassava and after 2 years the crop is harvested. The farmer takes the tubers and they take the sticks which are given to other farmers as seed. Under Phase I there were 40 such participating farmers. Mr. Odame's main concern was whether the Programme will be able to meet the growing demand for the seeds since the whole country is now being targeted. In this regard he indicated that the indicative plan is to increase the demonstration plots from 40 acres to 500.

***Meeting with Mr. Maxwell Adu-Nsafoa, Head of Public & Vested Lands Mgt. Division, Greater Accra Region-***

Mr. Adu- Nsafoa gave an overview of land tenure/ ownership in Ghana. He referred to many legislations on land but the recent ones are the Constitution, the State Lands Act 1962 and the Administration of Lands Act. Some of the land are public lands acquired and managed by the state through the power of eminent domain. There are customary ownership by stools/skins as well as clans/families. The other category is the Vested lands.

According to him the laws clearly provide for compulsory acquisition and compensation to the owners. His major concern is the increasing demand for land from all quarters which is putting the resource under serious stress.

***Meeting with Director at the Council for Scientific and Industrial Research- Dr. F.O. Anno-Nyako***

Dr. Anno-Nyako explained the work of CSIR which has under it thirteen research institutes and eight of these are agriculture-based. CRI is one of these institutes specializing in crops, roots and tubers. CSIR is a member of the Steering Committee for the WAAPP and it oversees the research component of WAAPP. Dr. Anno-Nyako expressed the need for regular consultations and interaction with farmers and the need for continuous funding for research.

***Meeting with Dr. Joe Manu-Aduening Plant Breeder/ Agronomist at the Crop Research Institute***

Dr. Joe Manu-Aduening explained the organisational structure and the objectives of the Institute. He explained the multi-disciplinary approach to research and the constant contacts they have with the farmers to know their needs at farm level and see how research can address these.

On the issue of land he confirmed that all the land currently used by the Institute belongs to it. The Government acquired the land over fifty years ago. So far the Institute has used all its land and as such he does not foresee any land problems when it comes to implementing the programmes of WAAPP II.

**B. Meetings with Representative of Local Communities**

Discussions were held with representative of two communities- the elders of Okyerekrom village, the original owners of part of the land on which the CRI is located and the Women Farmers' Association of Nokware who had been working with the Programme during the first phase.

***Meeting with Elders of Nyerekrom Community***

The elders of Nyerekrom community confirmed that part of their land together with those of two other communities were acquired by the Government over 50 years ago and according to them no compensation was paid. The other two villages are Parkoso and Aprade but according to them the part given by Nyerekrom was much bigger than the rest. At the time of the acquisition the demand for land was not high but since that time the population has increased putting a lot of pressure on the demand for land. Almost all the farmlands according to them have become settlements. This according to the elders, is a serious matter for a community largely dependent on agriculture.

According to them they have had benefits from the Research Institute through the employment of many people from the community. Some of their children also attend the Institute's school.

The elders considered the work of WAAPP in terms of improving crop variety, adding value added and marketing as important because it could help improve the availability of food and improve the living conditions of the community.

However, the elders lamented the plight of Nyerekrom in terms of lack of farmlands and poor access to social services such as medical facility, water supply and toilets. Presently there is only one public toilet facility in the village. They want the government to address these are problems.

***Meeting with Nokware Women Farmers Association***

Nokware is a farming community located about 30 km from Kumasi. The members of the Association have participated in WAAPP Phase I. The meeting with them was to seek their views on the programme and their participation as one of the members of the vulnerable groups likely to be also involved with Phase II.



The Group has understood the objective of WAAPP in terms of increasing the yields of their agricultural crops- yams, cocoyam and cassava. The new varieties and the new agronomic practices have helped them to increase yields which in some cases, according to them, has been between 50 - 75%. A major problem they now face is how to market all the increased production at the time of harvest when the market experiences a glut especially for cassava and cocoyam.

If the experiences of Phase I are anything to go by the Programme must be commended for specifically targeting women who are more closely related to food production and also among the vulnerable groups. Similar attention should be given this category of farmers ensuring that they benefit from what assistance is given to those working on demonstration plots.

On land ownership the group explained that they use their husband's fields or go into share cropping. Sometimes they may be allowed to use part of the ancestral land for cultivation. On private ownership they all said that is only possible if they buy the land which is very expensive and beyond their means. They admitted that private ownership of the fields they work on would be very much welcomed. Private ownership of land, one of the most important factors of production continues to be elusive for the women as in most parts of Africa.

The Association members identified the following as their major constraints:

- (i) Marketing of farm produce
- (ii) Processing of farm produce to add value and allow for longer storage
- (iii) Access to farming inputs such as fertilizer
- (iv) Transportation of produce from the fields to the market to reduce spoilage on the farm

Some the points raised are actually going to be areas of focus in WAAPP Phase II



Members of Nokware Women's Farmers Association, Nokware Village, Ghana

## Synthèse des consultations au Mali

### Points discutés

Statuts foncier des sites du Waap 2 ;

Nature des occupations ;

Contraintes pour la mise en œuvre de la réinstallation

Suggestions et recommandations

Propriété des sites qui abritent la station ;

Perceptions et préoccupations sur le projet ;

Attentes et recommandations

### Perceptions et craintes

Dans le passé des menaces ont pesé sur l'intégrité des centres avec l'urbanisation notamment dans la zone de Sotuba mais des dispositions ont été prises pour sécuriser le site.

Les sites d'expérimentation sont entièrement sécurisés, ils jouissent de titres foncier ;

Les sites ne connaissent pas un problème d'empiètement et l'expérimentation ne se fait jamais sur des terrains privés ;

C'est uniquement la vulgarisation qui est effectué en dehors des stations qui s'effectuera sur des parcelles privées.

Nous avons offert gracieusement le site d'expérimentation au centre de recherche pour servir la bonne cause ;

Toute la population est favorable à la décision ;

Les rapports entre le centre de recherche et les populations sont très bonnes, il n'y a aucun conflit ;

Nous avons un bois sacré à côté de la station sa préservation est très importante

### Suggestions et recommandations

Identifier s'il existe les problèmes de fond qui concernent le statut foncier des stations de recherche ;

Renforcer l'implication des acteurs locaux dans la vulgarisation ;  
Veiller à mettre en place un bon dispositif de communication pour informer à temps les populations concernées ;

Introduire l'acte de déclaration d'utilité publique dès constat de l'occupation des terrains ciblés par le projet ;

Se référer au décret du 06 mars 2002 fixant les prix des terrains urbains et ruraux pour l'indemnisation des personnes affectées.

Renforcer la collaboration avec les populations locales ;

Appuyer le village dans la fourniture de semences améliorées et l'appui conseil dans la production;

Appuyer le village pour la construction d'une école car les élèves parcourent des distances importantes pour se rendre dans les écoles voisines.

### Photos des Rencontres avec les divers acteurs



Rencontre avec le CRRA de Sikasso



Rencontre avec le chef de village Longorola



Rencontre avec le CRRA de Sotuba

## Rencontres au Sénégal

N°	Acteurs /institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
01	UCTF/WAAPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la première phase du WAAPP</li> <li>-Cadrage institutionnel de la phase 2 du WAAPP</li> <li>- Sites potentiels des projets du WAAPP 2</li> <li>- Cas de réinstallations de populations notés dans les activités passées du WAAPP 1</li> <li>-Impacts environnementaux et sociaux des technologies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Risque d'occupation des terres d'expérimentations de l'ISRA par les populations riveraines</li> <li>-Statut foncier sites des projets de recherche financés par le WAAPP 2 même si dans le WAAPP 1 il n'y a pas eu de cas noté de réinstallation ou déplacement, ou de pertes de ressources socioéconomiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rencontrer les institutions en charge du WAAPP (agences d'exécution)</li> <li>- Rencontrer l'ANRAC pour les cas de réinstallation à Ziguinchor</li> <li>- Avoir à l'esprit les problèmes de genres</li> </ul>
02	ISRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités menées dans le cadre de la première phase du WAAPP</li> <li>-les problèmes fonciers auxquels l'ISRA est confronté</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'entretenir avec les chefs de centres</li> </ul>
03	FNRAA			
04	ANCAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan diagnostic des 11 projets ANCAR financés par le WAAPP</li> <li>-Risques environnementaux et sociaux liés à la diffusion à grande échelle des technologies générés par les projets WAAPP</li> <li>-Statut foncier et cas de réinstallations de populations du fait des projets WAAPP</li> <li>-Lutte antiparasitaire et Gestion des pesticides dans les activités du WAAPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rôles et responsabilités de l'ANCAR dans le WAAPP 2</li> <li>- Atténuation des risques environnementaux et sociaux du fait de l'adoption à grande échelle des technologies par les producteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcement des capacités des agents, prestataires et producteurs en gestion environnementale et sociale</li> <li>-Information et sensibilisation des agences d'exécution sur le CGES, le CPR et le PGPP du WAAPP 2</li> <li>-Faire un bon screening environnemental des projets de diffusion et d'adoption de technologie du WAAPP</li> </ul>
05	CERAAS/Thiès	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La situation du foncier sur les périmètres d'expérimentation du CERAAS</li> <li>- Modalités de gestion des risques de conflits dus aux appétits fonciers des populations sur les terres de l'ISRA</li> <li>- Les activités menées par l'ISRA dans le WAAPP et les centres concernés ;</li> <li>- Les technologies mises au point dans le cadre des activités du WAAPP</li> <li>- Construction d'un Centre d'accueil en tant que Centre National Spécialisé du WAAPP Sénégal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convoitise des terres de l'ISRA par les populations riveraines</li> <li>-Risque de contestations ou de soulèvement des populations qui revendiquent souvent des terres de leurs ancêtres</li> <li>-Risque de refus de paysans de céder les terres qui leur sont cédées par contrat de 6 mois (Bambèy) ou de perte de terres occupées par les paysans à Darou et à Sinthiou Malème</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sites de l'ISRA ont été sécurisés par décrets et titres fonciers</li> <li>- Mettre un grillage pour sécuriser les terres de l'ISRA ;</li> <li>- Etre prudent sur l'attribution des terres aux populations riveraines pour éviter la pérennisation des activités des paysans</li> <li>- Prêter les terres de l'ISRA aux producteurs via la signature de contrats de campagne hivernale</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des populations</li> </ul>
06	CNRA/Bambey	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La situation du foncier sur les périmètres d'expérimentation du centre</li> <li>- Bilan des projets financés par le WAAPP (1-La gestion intégrée du striga avec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Forte convoitise des terres d'expérimentation par les populations riveraines du fait de la pression foncière dans la zone</li> <li>- Risque sanitaire dans la manipulation des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CNRA dispose d'une superficie de 650 ha qui a un titre foncier</li> <li>- Sensibilisation des populations,</li> <li>- Mettre un mur de clôture</li> </ul>



		l'utilisation de la fumure organique en milieu paysan, 2-Amélioration de la productivité du mil avec l'introduction de la variété tialakk, 3-Confection de machine multigranuleuse, 4- Lutte biologique contre la chenille mineure de l'épi de mil)	organiques au moment du compostage -	pour sécuriser les périmètres ; - Renforcement des capacités des populations sur les techniques de compostage ; -
07	ISRA/CRZ Kolda	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La situation sur les périmètres du CRZ</li> <li>- Forte poussée urbaine de la commune de Kolda au Nord sur les terres du CRZ</li> <li>- Besoins croissants de terres agricoles et pastorales pour les populations de la Communauté rurale de Dioulacolon au Sud du CRZ</li> <li>- Gestion des nuisibles et pesticides dans les activités de recherche en station en milieu paysan</li> <li>- Bilan des projets financés (Amélioration du fourrage à l'urée ; amélioration de la productivité du mil et du sorgho par la diffusion de variétés améliorée ; gestion des nuisibles)</li> <li>- Essais WAAPP sur la parcelle C (15 ha)</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'une partie des terres du CRZ par l'avancée de la commune de Kolda et la convoitise des populations riveraines (construction d'un lycée, d'une école primaire, d'un institut islamique sur la parcelle H et projet d'une ZAC sur le bloc Est des périmètres du CRZ) ;</li> <li>- Risque de refus des paysans de céder les terres qui leur sont cédées sur contrat annuel et renouvelable par le CRZ,</li> <li>- Risque de conflits avec les villageois dont les périmètres du CRZ constituent leur zone de pâturage (intrusion d'animaux dans le centre, occupations clandestine et irrégulières...)</li> <li>- Menaces d'actes de vandalisme et de sabotage si la clôture du Centre est remise</li> <li>- Risque sanitaire liés à l'exposition des paysans à l'ammoniac ;</li> <li>- Le coût de l'urée qui peut limiter l'adoption de la technologie</li> <li>- Risques de pollution des rivières,</li> <li>- Risque sanitaire des paysans en contact avec les herbicides,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remettre le grillage pour sécuriser les terres du Centre</li> <li>- Le CRZ dispose d'une superficie de 2000 ha qui a un titre foncier</li> <li>- Sensibilisation des riverains</li> <li>- Mettre en oeuvre des projets de valorisation de toutes les terres pour éviter les appétits fonciers</li> <li>- Formation et sensibilisation des paysans</li> <li>- Entretenir des relations de bon voisinage avec les riverains de la commune de Kolda et de la communauté rurale de Dioulacolon (emplois comme main d'oeuvre temporaire dans les activités de recherche, faire bénéficier les paysans des résultats de recherche via les expérimentations et la diffusion de technologies en milieu paysan,...)</li> <li>- Sensibilisation des paysans sur la gestion des pesticides</li> </ul>